

[Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif] (P.331)

1- Définition	<i>Dimension développement durable</i>	Performance environnementale : protection du milieu naturel par la maîtrise des pollutions domestiques dans les zones non desservies par l'assainissement collectif
	<i>Finalité</i>	L'indicateur mesure le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone d'assainissement non collectif
	<i>Définition</i>	Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre total d'installations contrôlées.
	<i>Unité</i>	Sans dimension (exprimé par un pourcentage).
	<i>Fréquence de détermination</i>	Annuelle. L'indicateur décrit la conformité des installations au 31 décembre de l'année n.
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	- Tous services d'assainissement non collectif assurant la mission de contrôle des installations. Cet indicateur ne peut être déterminé que pour les services où un contrôle du bon fonctionnement des installations existantes a été mis en œuvre. - Les collectivités dont la totalité du territoire est desservi par l'assainissement collectif ne sont pas concernées.
2- Calcul	<i>Données nécessaires</i>	- Inventaire des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service - Inventaire des installations contrôlées et résultat de leur contrôle (conforme / non conforme), mis à jour au moins annuellement.
	<i>Producteur des données</i>	- Collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif - Opérateur du service public d'assainissement non collectif
	<i>Echelle de calcul</i>	Les données sont collectées sur un périmètre caractérisé par la même mission de contrôle de l'assainissement non collectif et un opérateur unique. L'indicateur est calculé au niveau de ce périmètre ou à un niveau supérieur en consolidant les données.
	<i>Règles de calcul</i>	(Nombre total d'installations contrôlées, jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service au 31/12 de l'année n, et ce depuis la création du service) / (nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service) X 100 - L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif doit être au moins égal à 100 pour que le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif puisse être calculé. - Seront supposées non conformes les installations pour lesquelles un contrôle, effectué par le service depuis sa création, a mis en évidence une non conformité avec les prescriptions réglementaires, ou dont la conformité n'est pas connue du service au 31/12 de l'année n.
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	Il est recommandé que l'indicateur soit calculé par la personne exerçant la responsabilité directe sur l'ensemble de l'assainissement non collectif au sein des services de la collectivité.
	<i>Degré de confiance</i>	Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur.
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	Pondération par le nombre d'installations d'assainissement non collectif contrôlées depuis la création du service
3- Interprétation au niveau local	<i>Données contextuelles</i>	Population permanente et saisonnière totale de la collectivité
	<i>Indicateurs liés</i>	Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	◆ On appréciera le résultat obtenu en tenant compte du pourcentage des installations contrôlées depuis la création du service par rapport au nombre total d'installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service. ◆ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps : elle ne pourra être appréciée que quand l'ensemble des installations auront fait l'objet d'un contrôle. ◆ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.
4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services	<i>Différences de contexte</i>	◆ Dispersion des installation, type d'habitat et d'installations d'assainissement non collectif, règlement du SPANC
	<i>Effets méthodes</i>	◆ Sans objet
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	◆ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance.